

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0824/PRE attribuant à la Gendarmerie nationale les missions de surveillance et de sécurisation du Palais de la Justice.

n° 2006-0824/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 décembre 2006

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2006

Date du numéro
14 décembre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°100/AN/04/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Justice

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°98-0079/PR/DEF portant organisation générale du Ministère de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Gendarmerie nationale est chargée de la surveillance et de la Sécurité du Palais de Justice. Elle est également responsable de la sécurité des magistrats et des salles d'audiences.

Article 2

Le Ministère de la Justice mettra à la disposition du détachement les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 3

Le Ministère de la Défense et le Ministère de la Justice sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH